

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE MUSIQUE DE LIMERAY : Association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, Mairie, 28 route de Blois 37530 LIMERAY. Elle a pour objet de donner une éducation musicale à toute personne adhérente, ainsi que de former des musiciens qui pourront, s'ils le souhaitent, jouer dans l'Harmonie Municipale de Limeray.

Art 1 : Le présent règlement est destiné à régir les rapports existants entre l'Association, ses adhérents et son personnel.

INSCRIPTION

Art 2 : Deux demi-journées d'inscriptions ont lieu à la rentrée de septembre, présentant le montant de la cotisation annuelle, ainsi que les tarifs trimestriels des cours de musique.

Art 3 : Chaque adhérent s'acquiesce de la cotisation annuelle à l'inscription. Le règlement des cours de musique est dû dans son intégralité au début de chaque année scolaire, sous la forme de trois chèques qui sont encaissés:

- en novembre
- en février
- en avril

Toute année commencée est donc entièrement due.

PROGRESSION

Art 4 : Dès la 1^{er} année du Cycle 1 en Formation Musicale, l'élève pourra commencer l'instrument de son choix, dans la mesure des créneaux disponibles du professeur correspondant.

Art 5 : L'enseignement de Formation Musicale (FM) est obligatoire pour tous les élèves jusqu'à la fin du Cycle 1.

Art 6 : Les élèves de FM et d'instrument sont invités à participer à l'audition qui a lieu en fin d'année scolaire pour présenter leur progression acquise au cours de l'année.

Art 7 : Pour valider l'examen de Fin de 1^{er} Cycle (en 3 à 5 ans), la pratique collective d'instrument est recommandée. Il est proposé aux élèves dès leur 2^{ème} année d'instrument, et selon l'avis du professeur, de participer à la classe d'Orchestre Intercommunale du Val d'Amboise. Ils pourront ensuite entrer dans l'Harmonie Municipale de Limeray, et apporter leur concours aux différentes manifestations.

LOCATION D'INSTRUMENT

Art 8 : Selon disponibilité, un instrument pourra être loué, par l'Ecole de Musique ou par l'Harmonie Municipale, pour une durée d'un an. Une caution sera demandée en fonction de la valeur de l'instrument. Cette caution sera utilisée pour réparer l'instrument en cas de détérioration. Avant d'être restitué, l'instrument devra être révisé dans un magasin spécialisé, la facture faisant foi. Cette révision sera aux frais de l'élève.

FREQUENTATION

Art 9 : Le début des cours est fixé semaine 38. La fin des cours, semaine 26 de l'année suivante.

Art 10 : Les cours ont lieu à la Maison des Associations de Limeray. L'accès aux cours et répétitions est réservé aux seuls adhérents de l'Association.

Art 11 : Le parking du garage appartient au garagiste, il est interdit d'y stationner.

Art 12 : Au moment des cours, les parents doivent impérativement amener leur enfant élève jusqu'à la salle, s'assurer de la présence du professeur et revenir le chercher au même endroit. Les professeurs ne sont plus responsables des élèves après la fin des cours.

Art 13 : L'élève, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, s'il ne peut être présent à un cours, doit en informer le professeur à l'avance. De la même façon, le professeur, s'il ne peut assurer son cours, en informe à l'avance ses élèves.

Art 14 : Les cours ne fonctionnent pas les jours fériés ni pendant les vacances scolaires (sauf exceptions pour rattrapage de cours).

TENUE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Art 15 : Toute personne pénétrant dans les locaux, s'engage à préserver leur propreté et devient responsable du matériel mis à sa disposition (piano, batterie, ...).

Art 16 : Le ménage des salles de cours doit être effectué par les adhérents selon le planning établi en début d'année.

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

Art 17 : L'Ecole de Musique de Limeray participe à des manifestations pour collecter des fonds afin de limiter la participation financière des parents. Chacun est tenu de donner un peu de son temps pour ces activités afin de pérenniser votre école.

Règlement intérieur mis à jour / août 2023.